

**ARRETE OP/AG//24.05.10/504**  
Réglementant la circulation et le stationnement  
pour des travaux de branchement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales  
36 rue de la Chalonnaire

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de branchement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales qui doivent avoir lieu du **21 au 24 mai 2024**, 36 rue de la Chalonnaire, réalisés par l'entreprise TPPL VAL DE LOIRE – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

**La rue de la Chalonnaire sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains aux dates mentionnées ci-dessus.**

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET DEVIATION**

La rue de la Chalonnaire sera barrée et la déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue des Cicottées, la rue Léon Brûlon, l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Cormery dans les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier sauf pour les riverains

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE QUATRIEME : VITESSE**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

**ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 10 mai 2024

**Le Maire,  
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**

Laurent RAYMOND.

